



**Mairie de Lachelle**

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : [mairie@lachelle.fr](mailto:mairie@lachelle.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

*Rue des Vignes/Ruelle de Compiègne – Lotissement Jardin Prévost*

**N°60337-2026-034 V2**

**Le Maire de la commune de LACHELLE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Carlos GONCALVES – CRM Construction, pour le compte de BDL Promotion, relative à une demande d'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre des travaux de construction de 20 logements à l'angle de la rue des Vignes et de la ruelle de Compiègne ;

**Considérant** la nécessité de permettre l'installation temporaire d'équipements nécessaires à l'alimentation électrique du chantier ;

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

La société CRM Construction, pour le compte de BDL Promotion, est autorisée à occuper temporairement le domaine public au niveau de la ruelle de Compiègne à Lachelle, afin d'y installer 2 poteaux de raccordement électrique temporaire nécessaires à l'alimentation du chantier de construction de 20 logements situé à l'angle de la rue des Vignes et de la ruelle de Compiègne. Chaque poteau aura une hauteur de 8,00 m et sera implanté dans un bloc béton de dimensions 1,00 m x 1,00 m, d'un poids de 2,4 tonnes chacun.

Les deux poteaux seront implantés conformément au plan joint en annexe.

Cette occupation est autorisée à compter du 18 mai 2026 pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux.

**Article 2 – Conditions d'occupation**

L'installation devra être réalisée de manière à limiter toute gêne pour les riverains et les usagers de la voie publique. L'emprise occupée devra être strictement limitée aux besoins du chantier.

**Article 3 – Sécurité et responsabilité**

L'entreprise intervenante est responsable de la sécurité du chantier, de la signalisation et de l'ensemble des installations mises en place.

Elle est également responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'occupation du domaine public.

**Article 4 – Sécurité et responsabilité**

L'entreprise devra, à l'issue de l'occupation du domaine public, procéder à la remise en état complète de la voirie et de ses abords dans l'état initial constaté avant travaux. Un état des lieux contradictoire pourra être réalisé préalablement au démarrage de l'intervention afin de constater l'état existant de la chaussée et des accotements. À défaut, l'entreprise sera réputée avoir accepté l'état initial du site tel qu'il est. Toute dégradation supplémentaire liée à l'implantation des poteaux, aux travaux ou aux manœuvres de chantier devra être réparée à ses frais exclusifs, à l'identique des matériaux et finitions existants.

**Article 5 – Publication et exécution**

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'entreprise exécutante et en mairie, et transmis à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, via l'application télerecours-citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lachelle, le 13 mai 2026

Le Maire,

Xavier LOUVET





X  
Mesurer une distance  
Cliquez sur la carte pour ajouter un élément au trajet  
Distance totale : 12,24 m (40,16 ft)

( x2 TP )